



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/51/178
11 février 1997

Cinquantième et unième session
Point 96 f) de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/51/604/Add.6)]

51/178. Première Décennie des Nations Unies pour
l'élimination de la pauvreté

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/183 du 21 décembre 1993, 49/110 du 19 décembre 1994 et 50/107 du 20 décembre 1995 relatives à la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et à la proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, ainsi que toutes les autres résolutions pertinentes concernant la coopération internationale en vue de l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement,

Considérant que la communauté internationale, au niveau politique le plus élevé, a déjà réalisé un consensus et s'est engagée à éliminer la pauvreté dans les déclarations et programmes d'action adoptés lors des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet organisées depuis 1990, en particulier lors du Sommet mondial pour le développement social et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le fait que plus de 1,3 milliard de personnes dans le monde, dont une majorité de femmes, vivent dans la pauvreté absolue, en particulier dans les pays en développement, et que leur nombre continue d'augmenter,

Notant avec satisfaction que certains pays en développement ont élaboré des programmes directs d'élimination de la pauvreté au niveau national,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et la proclamation de

la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté¹ et sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social²,

Sachant que l'investissement dans le capital humain et l'application, aux échelons national et international, de politiques qui concourent au développement économique et social sont des conditions sine qua non de l'élimination de la pauvreté,

Notant les activités visant à éliminer la pauvreté menées par des pays, par des organismes et organes des Nations Unies et par des organisations, associations, institutions et entités de la société civile, dans le cadre de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté, ainsi que l'action coordonnée entreprise tant pour donner suite aux résultats des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet organisées depuis 1990 dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes que pour assurer la mise en oeuvre desdits résultats,

Notant également l'action à mener dans le cadre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006),

Rappelant sa résolution 50/161 du 22 décembre 1995, dans laquelle elle a décidé de tenir une session extraordinaire en l'an 2000 pour procéder à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social³ et pour envisager notamment des interventions et des initiatives nouvelles visant à éliminer la pauvreté dans le monde,

Prenant note des conclusions concertées sur la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour éliminer la pauvreté, adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1996⁴, ainsi que des résultats des sessions des commissions techniques pertinentes du Conseil économique et social en 1996,

1. Exprime sa solidarité avec les personnes de tous pays qui vivent dans la pauvreté et réaffirme que la satisfaction des besoins essentiels de l'être humain est une composante fondamentale de l'élimination de la pauvreté, ces besoins étant étroitement liés et concernant notamment la nutrition, la santé, l'eau et l'assainissement, l'éducation, l'emploi, le logement et la participation à la vie culturelle et sociale;

2. Exprime également sa solidarité avec ceux qui ne bénéficient pas de moyens tels que terre, compétences professionnelles, connaissances, capitaux ou relations, et demande que des mesures particulières soient prises pour que des services sociaux appropriés soient assurés afin de permettre aux groupes vulnérables et aux personnes qui vivent dans la pauvreté d'améliorer

¹ A/51/443.

² A/51/348.

³ Voir A/CONF.166/9.

⁴ A/51/3 (Partie I), chap. III, par. 2; voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément no 3.

leurs conditions de vie, d'exercer leurs droits et de participer pleinement à toutes les activités sociales, économiques et politiques, et d'apporter leur contribution au développement économique et social;

3. Décide que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté aura pour thème "L'élimination de la pauvreté est un impératif éthique, social, politique et économique pour l'humanité", et décide également d'adopter pour la Décennie l'emblème proposé dans le rapport du Secrétaire général⁵;

4. Recommande que, dans le cadre de l'action d'ensemble visant à éliminer la pauvreté, une attention particulière soit accordée à la nature multidimensionnelle du problème et au contexte général et aux politiques qui, aux échelons national et international, sont de nature à conduire à l'élimination de la pauvreté et qui doivent viser à réaliser l'intégration, sur les plans social et économique, des personnes qui vivent dans la pauvreté et à promouvoir et défendre, pour tous, tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, y compris le droit au développement;

5. Recommande également que l'on s'attaque aux causes de la pauvreté dans le cadre de stratégies sectorielles telles que celles qui concernent l'environnement, la sécurité alimentaire, la population, les migrations, la santé, le logement, la mise en valeur des ressources humaines, l'accès à l'eau douce – y compris l'eau potable et l'assainissement –, le développement rural et l'emploi productif, et en cherchant à répondre aux besoins particuliers des groupes vulnérables, le tout devant viser à réaliser l'intégration sociale et économique de ceux qui vivent dans la pauvreté;

6. Décide que les thèmes retenus pour 1997 et 1998 seront respectivement "La pauvreté, l'environnement et le développement" et "La pauvreté, les droits de l'homme et le développement", les thèmes des années suivantes de la Décennie devant être choisis tous les deux ans à partir de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998;

7. Décide également que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté a pour objectif de parvenir à éliminer la pauvreté absolue et de faire reculer sensiblement la pauvreté en général dans le monde, grâce à des mesures nationales et à une coopération internationale résolument orientées vers la mise en oeuvre complète et effective de tous les accords, engagements et recommandations émanant des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet qui se sont tenues depuis 1990, pour ce qui a trait à l'élimination de la pauvreté;

8. Invite tous les donateurs à donner un rang élevé de priorité à l'élimination de la pauvreté dans leurs budgets et programmes d'assistance, que ce soit sur une base bilatérale ou multilatérale, et invite également les fonds, programmes et organismes compétents des Nations Unies à aider les pays en développement, en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, dans les efforts qu'ils déploient pour atteindre l'objectif général que constituent l'élimination de la pauvreté et la fourniture des services sociaux de base, en appuyant l'activité menée à l'échelon national pour formuler, coordonner et appliquer des stratégies intégrées concernant la pauvreté et pour en assurer le suivi et l'évaluation, notamment en ce qui

⁵ A/51/443, par. 53 a) et b).

concerne le renforcement des capacités, et en apportant également un soutien à l'action menée pour démarginaliser les personnes qui vivent dans la pauvreté;

9. Souligne que la coopération et l'assistance internationales sont essentielles si l'on veut soutenir les efforts que les pays en développement, en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, déploient pour parvenir à éliminer la pauvreté, et souligne en même temps que les organismes des Nations Unies devraient fournir, à la demande des gouvernements, l'assistance technique dont ceux-ci ont besoin pour développer et renforcer les dispositifs nationaux utilisés pour la collecte et l'analyse de l'information, ainsi que pour la mise au point d'indicateurs analytiques de la pauvreté;

10. Demande à tous les gouvernements et aux organismes des Nations Unies, en particulier aux fonds, programmes et institutions compétents, de s'employer activement et ostensiblement à appliquer le principe de l'intégration du souci de l'égalité des sexes et d'employer l'analyse des spécificités de chaque sexe comme outil permettant d'introduire une composante antisexiste dans la planification et l'application des politiques, stratégies et programmes relatifs à l'élimination de la pauvreté;

11. Souligne que, pendant la Décennie et au-delà, il faudrait donner des moyens d'action aux personnes vivant dans la pauvreté et à leurs organisations, en les faisant participer pleinement au choix des objectifs et à la conception, à l'application, au contrôle et à l'évaluation des stratégies, activités et programmes nationaux visant à éliminer la pauvreté et à mettre en place des bases communautaires, ce qui garantirait que ces programmes correspondent bien à leurs priorités;

12. Encourage les pays en développement, en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, à mobiliser, pour les activités et programmes visant à éliminer la pauvreté, aussi bien leurs propres ressources que des ressources extérieures, et à faciliter la mise en oeuvre complète et effective des programmes et activités en question;

13. Recommande à tous les gouvernements de formuler ou de développer des stratégies et des politiques intégrées visant à éliminer la pauvreté et de mettre en oeuvre, sur un mode participatif, des plans ou programmes nationaux en la matière, qui s'attaquent aux causes structurelles de la pauvreté et dont la portée s'étende à l'action menée aux niveaux national, sous-régional, régional et international, et souligne que lesdits plans ou programmes devraient définir, compte tenu de la situation de chaque pays, des stratégies et des buts et objectifs qui soient dans la limite des moyens disponibles et dont les échéances soient fixées, en vue de faire reculer sensiblement la pauvreté en général et d'éliminer la pauvreté absolue;

14. Considère qu'il faut accroître la part du financement des programmes de développement social, particulièrement celle des programmes sociaux de base, pour qu'elle corresponde à la portée et à l'ampleur des activités que l'on doit entreprendre pour parvenir aux objectifs et aux buts énoncés dans l'engagement 2 de la Déclaration de Copenhague sur le

développement social⁶ et au chapitre 2 du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social⁷, pour ce qui est de l'élimination de la pauvreté;

15. Réaffirme à cet égard que les pays développés devraient s'efforcer d'atteindre dès que possible l'objectif consistant à consacrer à l'ensemble de l'aide publique au développement, comme convenu, un montant égal à 0,7 p. 100 de leur produit national brut et, lorsqu'il en a également été convenu, à réserver aux pays les moins avancés une part de ce montant se situant entre 0,15 p. 100 et 0,20 p. 100 dudit produit national brut;

16. Réaffirme également l'accord conclu sur un engagement réciproque des interlocuteurs – pays développés et pays en développement – intéressés, selon lequel, en moyenne, 20 p. 100 de l'aide publique au développement, d'une part, et 20 p. 100 du budget des pays bénéficiaires, de l'autre, devraient être alloués à des programmes sociaux de base, et prend note avec intérêt du consensus réalisé à Oslo le 25 avril 1996 sur la question;

17. Accueille avec satisfaction les initiatives récentes des institutions de Bretton Woods, notamment l'initiative concernant la dette des pays pauvres très endettés, et du processus en cours à l'échelon international concernant l'allégement, selon les possibilités, de la dette des pays en développement, et engage la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, à poursuivre intégralement et efficacement toutes les initiatives susceptibles d'aider à régler durablement les problèmes d'endettement des pays en développement, en particulier des pays africains et des pays les moins avancés, soutenant ainsi les efforts déployés par ces pays pour éliminer la pauvreté;

18. Réaffirme que la communauté internationale, institutions financières multilatérales comprises, devrait étudier la possibilité de prendre de nouvelles mesures pour faciliter aux pays en développement, en particulier aux pays d'Afrique et aux pays les moins avancés, l'accès aux marchés internationaux, de manière à leur permettre de mener à bien, intégralement et efficacement, leurs activités et programmes nationaux de lutte contre la pauvreté;

19. Prie instamment la communauté internationale de réduire, selon les possibilités et compte tenu des impératifs de la sécurité nationale, le montant excessif des dépenses et investissements militaires consacrés à la production et à l'achat d'armes, afin de dégager des ressources supplémentaires à consacrer au développement économique et social, notamment aux programmes d'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés;

20. Invite tous les États, en particulier les pays donateurs, à verser des contributions substantielles au Fonds d'affectation spéciale pour le suivi du Sommet mondial pour le développement social, placé sous l'autorité du Secrétaire général, qui est notamment destiné à appuyer les activités relatives à la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté;

⁶ A/CONF.166/9, chap. I, résolution 1, annexe I.

⁷ Ibid., annexe II.

21. Invite l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, dans le cadre, notamment, de la contribution du Programme à la Décennie, à poursuivre l'action lancée en 1996 avec l'Initiative relative aux stratégies d'élimination de la pauvreté, de façon à renforcer l'assistance à l'élaboration de plans, de programmes et de stratégies nationaux visant à éliminer la pauvreté dans les pays en développement, en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, et invite tous les pays à fournir des apports à cette initiative;

22. Accueille favorablement les conclusions concertées sur la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour éliminer la pauvreté, adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1996⁴, et demande qu'elles soient intégralement et efficacement mises en oeuvre par les organismes des Nations Unies;

23. Prend note avec intérêt de l'initiative qui a été prise de convoquer à Washington, du 2 au 4 février 1997, un sommet sur le microcrédit axé sur l'importante question des moyens de rendre le microcrédit et les autres services financiers nécessaires à l'exercice d'un emploi non salarié et d'activités rémunératrices plus accessibles aux personnes vivant dans la pauvreté, surtout les femmes des pays en développement, et invite tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, et les éléments de la société civile concernés par la question à participer activement au sommet, de façon à en favoriser le succès et à soutenir l'élaboration, la mise en place et la gestion de programmes de microcrédit dans les pays en développement;

24. Prie le Secrétaire général de continuer à fournir à l'entité du Secrétariat chargée de la promotion et du suivi des activités et programmes de la Décennie à l'échelle du système, dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, des ressources humaines et financières suffisantes pour lui permettre de s'acquitter pleinement et efficacement de ses fonctions et responsabilités;

25. Prie également le Secrétaire général de veiller à ce que les rapports qui seront établis en vue de la session extraordinaire qu'elle consacrera en 1997 à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 fassent la place voulue à la question de l'élimination de la pauvreté;

26. Prie en outre le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'évaluation d'ensemble de l'application du programme prévu pour marquer l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté, en tenant compte des progrès enregistrés dans la mise en oeuvre des décisions issues du Sommet mondial pour le développement social et en recommandant des mesures et des initiatives à envisager à l'occasion de la Décennie;

27. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question intitulée "Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)".

86^e séance plénière
16 décembre 1996

/...